

**COMMUNE
de LINDRY**

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

N° 2019-005

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2019

Nombre de membres :

en exercice : 14
présents ou suppléés : 14
qui ont pris part à la
délibération : 12+1

Date de la convocation

04/02/2019

Date de l'affichage

12/03/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

13/03/2019

et publication ou notification
du 12/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christophe LAVERDANT, Maire.

Présents : MM. LAVERDANT, CORDIER, ADNET, BLOIN, CHEVRY, DÉPRET, DUMONT, JUSSOT, REROLE, LACOUR, TATON et SOUDAN.

Absents excusés : M. PALLOT (pouvoir à C.LAVERDANT)

Absent : M. NOYER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire REROLE



OBJET : PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire-Adjoint chargé de l'assainissement, présente le projet de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial réalisé par BIOS.

Au regard de l'extension actuelle du réseau de collecte, de l'évolution de l'urbanisme sur la commune et des projets d'extension du réseau et de la STEP, il est proposé de limiter les zones d'assainissement collectif au réseau existant et de les agrandir aux « hameaux des Loups » et « des Bachelets » du n° 1 au n° 12 et « rue des Vignes » du n° 32 au 46.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, deux zones sont édictées.

- une zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées,
- une zone de stockage des eaux pluviales,
- une zone de compensations des imperméabilisations nouvelles sur zones déjà urbanisées ou urbanisables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour décide de :

APPROUVE le zonage tel qu'il a été proposé par BIOS

AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour poursuivre le déroulement de ce zonage (enquête publique, et demande d'examen au cas par cas).

APPROUVE l'extension du réseau EU pour raccorder les écarts : « hameaux des Loups », « des Bachelets » du n° 1 au n° 12 et « rue des Vignes » du n° 32 au 46.

APPROUVE le programme de travaux proposé en conclusion du diagnostic par BIOS et lance la phase travaux de ce projet. Les travaux prévus sur le réseau seront réalisés sous charte qualité,

CONFIE à l'ATD 89 la mission d'AMO pour ce projet,

DONNE pouvoir au Maire d'établir tous les documents (notamment demande de subvention) nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire.



Christophe LAVERDANT